



# La directive sûreté

**Stéphane Pailler**  
**Directeur des Relations**  
**Internationales de l'ASN**





# La directive européenne de sûreté nucléaire - Présentation générale -

- Le 25 juin 2009, une directive établissant un cadre communautaire pour la sûreté des installations nucléaires a été adoptée. Le texte devait être transposé au 22 juillet 2011 et a été transposé par tous les Etats-Membres.
- Cette directive :
  - Définit les obligations fondamentales et les principes généraux en matière de sûreté des installations nucléaires,
  - Renforce le rôle des organismes de réglementation nationaux participant au contrôle de la sûreté,
  - Garantit la transparence sur les questions liées à la sûreté des installations.



# La directive européenne de sûreté nucléaire - Fondements -

- La directive s'appuie sur des principes partagés et internationalement reconnus :
  - Principes fondamentaux de l'AIEA,
  - Convention sur la Sûreté Nucléaire de l'AIEA,
  - Conclusions des travaux techniques de WENRA,
- En inscrivant ces principes dans une réglementation communautaire contraignante, la directive contribue à l'harmonisation des exigences de sûreté entre les Etats Membres.





# La directive européenne de sûreté nucléaire

## Actions principales

La directive comporte également des actions dans les domaines de la coopération, de la formation et de l'information du public :

- L'instauration d'une évaluation périodique de sûreté au moins tous les 10 ans et la mise en place d'un **mécanisme de revue par les pairs**, type IRRS. L'ASN était favorable au caractère obligatoire d'une telle revue, qui permet d'identifier et de diffuser les bonnes pratiques en vigueur dans les autres pays.
- **Des exigences en matière d'éducation et de formation** des personnels ayant des responsabilités dans l'exploitation ou le contrôle des installations nucléaires. Ces mesures étaient nécessaires pour maintenir un vivier de personnels qualifiés et compétents dans le domaine du nucléaire, alors même que les prochaines années vont voir le départ en retraite de nombreux agents.
- **L'obligation d'information du public** par les Etats Membres et les Autorités de sûreté, condition nécessaire pour assurer un contrôle du nucléaire performant, impartial, légitime et crédible, qui soit reconnu par l'ensemble des citoyens.



# La directive européenne de sûreté nucléaire - le cadre politique pour une coopération accrue des Etas-Membres -

- L'ENSREG devenait de plus en plus une force de proposition pour véhiculer au plan international les références européennes en matière de sûreté nucléaire. Ce rôle s'est confirmé dans le cadre des Stress-tests avec le soutien de WENRA.
- Dans cet esprit, mise en place d'une RIC européenne afin de véhiculer au plan international les normes européennes de sûreté. Une première édition a eu lieu en 2011 et une seconde édition aura lieu en juin 2013.





## La proposition de directive révisée de la Commission européenne

- ^ Les motivations avancées par la Commission européenne :
  - ^ - Un mandat du Conseil européen de 2011 pour tenir compte des leçons à tirer de l'accident de Fukushima.
  - Une pression politique venant du Parlement européen et des citoyens de l'UE.
  
- ^ Les critiques émanant des Autorités de sûreté et des Etats-Membres (critique de la méthode) :
  - La restauration d'un solide climat de confiance entre la Commission et les Autorités de sûreté.
  - Ne valait-il pas mieux attendre d'analyser si la directive actuelle était efficace avant d'envisager un nouveau texte ?
  - Les premiers rapports pour la mise en place de la directive sont attendus pour juillet 2014 (article 9, « reporting » de la directive actuelle).
    - ^ - Pas d'analyse d'impact de la Commission européenne ?
  - La commission européenne ne tient pas compte du calendrier de l'AIEA (6<sup>ième</sup> réunion d'examen de la CSN en avril 2014).
  - Utilité à observer l'application des recommandations de l'ENSREG établies à l'issue des Stress-tests avant de proposer une rédaction ?



## Les axes fondamentaux de cette nouvelle directive

- ^ Une proposition transmise aux membres de l'ENSREG, le 28 décembre 2012.
- ^ Les 4 axes principaux du nouveau texte :
  - 1/ L'indépendance de jure des Autorités de sûreté
    - ^ A priori pas de difficulté car la rédaction est en ligne avec la loi TSN de 2006 dont s'est très largement inspirée la Commission européenne.
  - 2/ Le renforcement de la transparence
    - ^ le développement et mise en œuvre de mécanisme d'information du public par les Autorités de sûreté (Art. 8.2) et obligations d'information de la part des exploitants (Art. 8.3) ainsi qu'une disposition sur la participation du public dans le processus de prise de décision (Art. 8.5).



## L'insertion de normes techniques de sûreté

- 3/ L'insertion de normes techniques (La section 2 « Obligations spécifiques »), Cette section n'existe pas dans la Directive Sûreté de 2009 et détaille les dispositions nouvelles sur l'implantation, la conception et la construction, ainsi que l'exploitation des centrales et les plans d'urgence internes des installations.

^ A la lecture de cette section II, il y a une contradiction dans la proposition de directive, entre la volonté de promouvoir une plus grande indépendance de l'Autorité de sûreté d'une part (section 1), et le souhait affiché de définir et d'encadrer ses prérogatives en matière de contrôle de la sûreté d'autre part (section 2).





# Des pouvoirs de vérification de la Commission européenne

- 4/ des pouvoirs supplémentaires de la Commission

^

^

La Commission propose d'instituer une **revue périodique de sûreté décennale sur chaque réacteur de puissance (article 14) mais aussi d'y associer une revue internationale de pairs**. La Commission, d'autre part propose que les Etats membres soient soumis à des obligations de « reporting » (article 15) qui puissent faire l'objet de vérifications de la part de la Commission (article 16).

^

Seule l'Autorité de sûreté nationale est compétente pour exercer le contrôle de la sûreté nucléaire. Il ne peut y avoir qu'un seul gendarme et non deux niveaux superposés en Europe. La prochaine directive doit s'attacher à maintenir la clarté des rôles et des responsabilités actuelles.



## Les prochaines étapes

- Un mandat donné à l'ENSREG pour améliorer le texte. La copie doit être rendue avant le 12 avril (consultation interservices au sein de la Commission européenne).
- Le souhait du Commissaire de faire adopter la proposition par le collège des commissaires le 15 mai (dépôt sur la table du Conseil économique et social européen pour avis consultatif).
- Le souhait d'une insertion d'un paragraphe sur la nouvelle directive sûreté dans les conclusions du Conseil européen du 22 Mai 2013.
- Début des négociations entre Etats-Membres sous Présidence lituanienne en juillet-septembre 2013.
- Perspective d'adoption de la proposition de directive avant les prochaines élections de mai-juin 2014.



## Les améliorations possibles du texte

- Travailler à l'amélioration du texte sur nos lignes rouges (seconde partie du texte).
- Exercice difficile car les autorités de sûreté doivent faire prévaloir leurs positions sans pour autant apparaître comme freinant les initiatives de la Commission européenne en matière de sûreté.

